

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° 140/19

Objet de la délibération

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 -
Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de
Miramas pour l'opération de travaux d'extension et d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du
voyage**

L'an deux mille dix-neuf et le 25 septembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement
convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Gérald GUILLEMONT

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline
CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON,
M. Yves GARCIA, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH,
Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul
MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, Mme Monique
TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Alain ARAGNEAU par M. Yves GARCIA, Mme Martine ARFI par Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Anne-
Caroline CIPREO par M. Jean HETSCH, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis
DEROT par M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI par Mme Nicole JOULIA, Mme Sonia GRACH par
Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, Mme Monique POTIN par
M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE par M. Gérald GUILLEMONT, M. Frédéric VIGOUROUX par
M. Jean GUILLON

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ,
Mme Muriel GINIES, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, Mme Emmanuelle
PRETOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 10 septembre 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Miramas pour l'opération de travaux d'extension et d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 10 septembre 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 10 septembre 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Miramas pour l'opération de travaux d'extension et d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Miramas pour l'opération de travaux d'extension et d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 26 Septembre 2019

DEVT 011-26/09/19 BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Miramas pour l'opération de travaux d'extension et d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est en charge de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur l'ensemble de son territoire.

Ce transfert s'est accompagné du transfert de maîtrise d'ouvrage sur un ensemble d'opérations en cours et rattachées à cette compétence.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la commune de Miramas la mission de maîtrise d'ouvrage pour l'opération portant sur des travaux d'extension et d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, conformément au Schéma Départemental, située zone Industrielle les Molières, rue d'Irlande.

Cette opération a fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue entre la Métropole et la commune de Miramas approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018, N° FAG 001-3517/18/BM.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de ladite mission le montant total des travaux a été estimé à :

- pour les travaux d'extension : 130 350 € H.T.
- pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes : 445 410,60 € H.T.

Soit un montant global estimé à l'attribution à 575 760.60 € H.T.

Cependant, pour permettre la bonne exécution des travaux et finaliser ladite opération, des frais supplémentaires ont été engendrés tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Marché de Maîtrise d'œuvre	33 633.75 € H.T.
Avenant n°1 au marché de travaux (remplacement d'une borne d'alimentation eau/électricité, mur de clôture du logement de fonction, reprise des portes des sanitaires existants)	10 559.65 € H.T.
Missions annexes (SPS, diagnostics, levées ...)	14 424,00 € H.T.
Indemnités aux entreprises après négociation (suite à l'arrêt temporaire du marché – décès du maître d'œuvre)	14 646.58 € H.T.
TOTAL	73 263.98 € H.T.

Par conséquent, il convient de modifier l'article 5 « Modalités financières et paiement des dépenses nécessaires à l'exécution de la mission » de la convention précitée par un avenant n°1 pour acter l'engagement de la Métropole à financer les indemnités susvisées d'un montant total de 73 263.98 € H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 001-3517/18/BM du 22 mars 2018 relative à l'approbation de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation par les Communes d'équipements relatifs aux compétences Eau et Assainissement et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de politique locale de l'habitat et en charge de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La nécessité d'ajuster les montants au vu de l'exécution du marché.

Délibère

Article 1 :

Est adopté l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage déléguée du 22 mars 2018 N° FAG 001-3517/18/BM, conclue entre la Métropole et la commune de Miramas modifiant l'article 5 « Modalités financières et paiement des dépenses nécessaires à l'exécution de la mission », tel qu'il figure en annexe de la présente.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial de Territoire Istres-Ouest Provence 2019, chapitre 4581175011 nature 4581175011 code opération 2017501100.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'avenant correspondant.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS